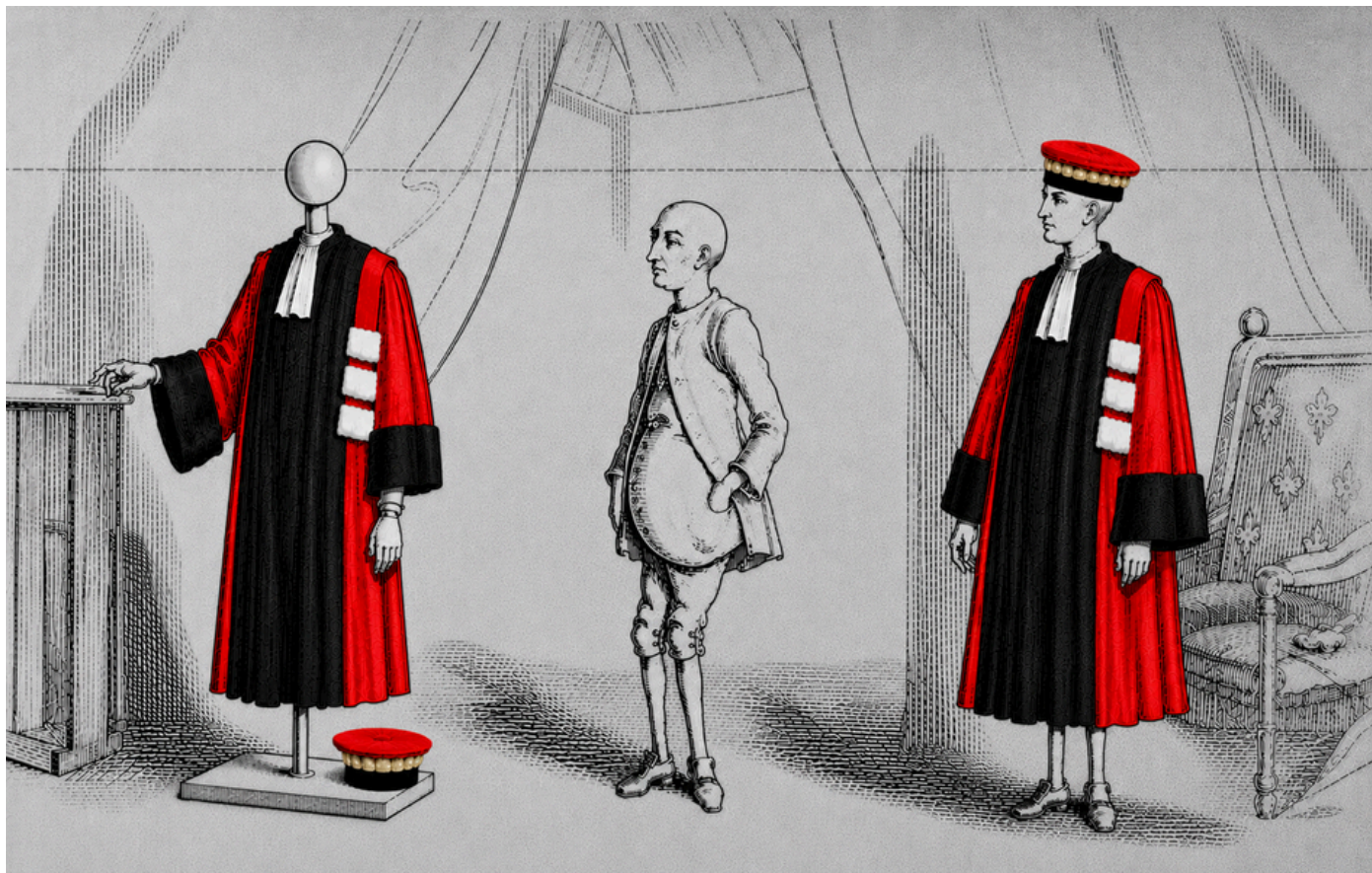


**SHFD**

Société pour l'histoire  
des Facultés de droit



# Penser le droit en juriste à partir du non-droit

**Table ronde**  
**30 juin 2026**  
**14 h**

Université  
Paris-Panthéon-Assas  
Salle des conseils  
12 place du Panthéon  
75005 Paris

# PENSER LE DROIT EN JURISTE A PARTIR DU NON-DROIT

Sous la présidence de [Nader Hakim](#), professeur d'histoire du droit à l'université de Bordeaux, secrétaire général de la Société pour l'histoire des Facultés de droit et de la culture juridique, coordonnateur du *Dictionnaire des juristes lunaires*, 3<sup>e</sup> édition, *Le droit des pirates*, Université de Bordeaux, CultUre, 2025,

Et avec la participation de

[Claire Bouglé](#), professeur d'histoire du droit à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, auteur de *La littérature et le droit*, LexisNexis, 2<sup>nd</sup>e édition 2021 et du cours de l'Université Numérique Juridique Francophone *Droit et représentations : iconologie juridique*, 2024,

[Anne-Laure Girard](#), professeur de droit public à l'université Paris-Panthéon-Assas, coordonnatrice (avec Adrien Lauba et Damien Salles) de *Les racines littéraires du droit administratif*, Presses universitaires juridiques de Poitiers, 2021,

[Jérémy Heymann](#), professeur de droit privé à l'université Jean Moulin Lyon 3, coordonnateur de *Tintin en droit : Regards de juristes sur Les aventures de Tintin*, LexisNexis, 2024,

[Floriane Massena](#), maître de conférences en histoire du droit à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, porteuse du programme *Filmer le droit, le droit filmé* (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2022-2024) et coordonnatrice (avec Cécile Gornet et José Moure) du cours de l'Université Numérique Juridique Francophone *Droit et culture cinématographique*, 2024,

[Sandra Travers de Faultrier](#), docteur en droit et ès lettres, enseignante à l'université Paris-Panthéon-Assas, auteur de *Afin que du réel advienne... Quand droit et littérature dialoguent*, Mare et Martin, 2021 et coordonnatrice de *Là où se déploie le monde... Droit et littérature : formes et sens à même l'histoire*, Colloque de Cerisy, 2024, Actes publiés dans la *Revue Droit et Littérature*, n° 9, 2025.



# PENSER LE DROIT EN JURISTE A PARTIR DU NON-DROIT

Les intervenants de la journée *Penser le droit en juriste à partir du non-droit* ont en commun de s'être aventurés dans des champs éloignés de leur discipline (littérature, bande dessinée, cinéma, peinture). A partir de leur expérience personnelle, en sollicitant un effort introspectif et en assumant la subjectivité, il leur est proposé de discuter des questions suivantes.

-A quoi comparent-ils leur approche ? Du braconnage, des détours, de l'aventure, de l'interfécondation, de la colonisation, une fuite, une distraction ?

-« Un peu de sociologie éloigne du droit, beaucoup de sociologie y ramène », l'ouverture à des champs non-juridiques se pense-t-elle comme un aller-retour, dans la perspective d'une utilité pour l'étude du droit ? S'agit-il de sortir des clous pour mieux y revenir ? Qu'est-ce que le déplacement fait changer, pour celles et ceux qui l'expérimentent ou l'ont expérimenté, en termes de pratique de recherche, d'écriture ou d'enseignement, ou dans le rapport au droit ? Quels exemples peut-on donner d'outils et d'apports ? S'agit-il d'une remise en cause, d'une adaptation, d'un enrichissement ou d'une confirmation des méthodes juridiques ? Qu'est-ce qu'on en attend au départ et qu'est-ce que ça n'apporte pas et que ne faut-il pas en attendre ?

-Comment vient l'idée de la prospection dans le non-droit et qu'est-ce qui détermine le passage à l'acte ? S'agit-il d'une construction purement scientifique ou suppose-t-elle en amont une appétence pour le champ investigué (littérature, bande dessinée, cinéma, peinture...)?

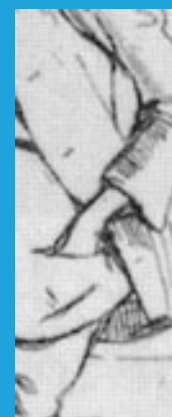
-Quelle est la réception académique (par les juristes et par les non-juristes) de tels déplacements ? Dans quels nouveaux domaines pourraient-ils être envisagés ? Qu'est-ce que les juristes offrent aux spécialistes des champs non-juridiques qu'ils viennent explorer ?

-En quoi l'étude de la littérature, du cinéma, de la bande dessinée, de la peinture, pour un juriste, est-elle une, ou est-elle plus qu'une, forme de comparatisme ? En ce que le juriste n'y est pas convoqué pour sa seule expertise technique, produit-elle autre chose que la classique pluridisciplinarité ou interdisciplinarité, voire transdisciplinarité ? Pourrait-on parler de métadisciplinarité ?

-Ou faut-il pour étudier ce qui n'est pas juridique renoncer à être juriste ? Le peut-on ? Dans cette ouverture au non-droit, qu'est-ce qu'on peut en déduire de la juridicité, tant du chercheur que des objets et des méthodes ? L'ouverture au non-droit est-elle d'ailleurs avant tout une question d'objet ou de méthode ?

-S'intéresse-t-on « au droit » ou à un aspect, une dimension, une branche du droit quand on plonge dans le non-droit ? La notion même de non-droit, en ce qu'elle renvoie en creux au droit, qui plus est pensé au travers de la normativité, est-elle pertinente ?

-A partir de l'expérience américaine, le courant Droit et Littérature s'est doté depuis quelques décennies d'un cadre épistémologique bien défini, voire classique et déterminant (Law in Literature, Law as Literature). En quoi la littérature, comme objet ou comme outil d'analyse, présente-t-elle une spécificité exclusive ? Ne pourrait-on, en s'affranchissant du support, englober dans la thématique les représentations du droit (modalités de représentation et droit comme représentation), c'est-à-dire en l'espèce, outre la littérature, la bande dessinée, le cinéma, l'art, voire élargir jusqu'à Droit et Fiction, en prenant en compte tout ce que la fiction reprend du réel et dit du réel ?



# PENSER LE DROIT EN JURISTE A PARTIR DU NON-DROIT

Il n'est pas certain que l'on puisse penser le droit, et moins encore qu'il soit véritablement possible de penser en juriste. Mais on peut le poser en hypothèse, et y ajouter celle du non-droit empruntée à Jean Carbonnier ("L'hypothèse du non-droit", *Archives de philosophie du droit*, 1963, repris dans *Flexible droit, pour une sociologie du droit sans rigueur*, 1969), celle de mécaniques sociales, de règles, qui ne sont pas juridiques et qui organisent des domaines que le droit pourrait régir. S'y joint un dernier postulat, celui que les oeuvres de l'esprit humain sont des observatoires particulièrement pertinents pour saisir le fonctionnement de ce non-droit, et donc du droit.

La journée d'étude *Penser le droit en juriste à partir du non-droit* se place dès lors à la croisée de prises de risques qui s'incarnent, d'un point de vue méthodologique, dans le recours à une documentation et à des outils d'analyse qui ne sont pas ceux des juristes. Il y a donc une part d'aventure à se situer à la croisée entre le droit et la littérature, le cinéma, la bande dessinée ou l'art du portrait, et toute autre forme de fiction. Il y a aussi des trésors à découvrir dans de telles recherches. C'est pour en rendre compte et définir les conditions pour y parvenir que les participants de la journée, qui en ont tous l'expérience, viennent en discuter.

Journée d'étude organisée par Pierre Bonin et Nader Hakim  
pour la Société pour l'histoire des Facultés de droit et de la culture juridique,  
avec le soutien de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne  
(université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)  
et de l'Institut de Recherche Montesquieu  
(université de Bordeaux)

L'inscription est nécessaire en envoyant un message à [rhfd@univ-droit.fr](mailto:rhfd@univ-droit.fr)

L'illustration de l'affiche est une réinterprétation avec l'aide d'une intelligence artificielle de la caricature de W. Thackeray, *Rex, Ludovicus, Ludovicus Rex*, parue dans *The Paris sketch book*, Londres, J. Dicks, 1840.

